

# Décision

## Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardinage (catégorie 3 et 4) (ABJ)

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

### Article -1.

D'accepter le nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin 2024-2027 avec les éco-organismes agréés sur les déchèteries du territoire.

Il comprend :

- la mise en place, évacuation et le recyclage des ABJ collectés sur les déchèteries
- le suivi des opérations de collecte et de recyclage
- un soutien financier de la collectivité

La convention est en place jusqu'au 31 décembre 2027.

### Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 03 avril 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250409-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-04-2025

Publication le : 09-04-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48